

1. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent i) à toutes les ventes de produits de chauffage, de climatisation et de ventilation de M.E.U. (les « **Produits** ») ii) ainsi qu'aux ventes de pièces de rechange et d'accessoires, sauf clause contraire aux « Conditions Générales de Vente via Internet de Pièces de Rechange pour Professionnels » pour les commandes de pièces passées sur « l'Espace Pro Chauffage Climatisation » de M.E.U. accessible via le site Internet <https://espaceproclim.mitsubishielectric.fr/espacepro/>.

1.2. Toute commande, bon de commande quelle qu'en soit la forme, ou toute acceptation d'un devis (la « **Commande** ») emporte adhésion sans réserve de la société dont les coordonnées figurent sur ladite Commande (« l'« **Acheteur** ») à ces CGV et ceci sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence pour toutes les futures Commandes de Produits liant M.E.U. et l'Acheteur (les « **Parties** »).

1.3. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'émission de la Commande par l'Acheteur. M.E.U. peut modifier les CGV à tout moment sous réserve de leur publication sur « l'Espace Pro Chauffage Climatisation » accessible via le site Internet <https://espaceproclim.mitsubishielectric.fr/espacepro/>.

1.4. Les CGV s'appliquent à l'exclusion de tout document de l'Acheteur et notamment de toutes conditions générales ou particulières d'achat, y compris figurant au recto ou au verso des bons de commandes, sauf accord spécifique écrit entre les parties et préalable à la Commande.

1.5. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, documents commerciaux, publicités et listes de prix, non mentionnés expressément dans des conditions particulières, ne sont donnés qu'à titre indicatif. M.E.U. se réserve le droit d'y apporter toutes modifications.

1.6. Aucune modification des CGV par l'Acheteur n'est valide sans acceptation écrite de M.E.U.

2. FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. **Commande.** Toute Commande doit être passée par écrit et comporter impérativement une date de livraison indicative souhaitée.

2.2. **Contrat de Vente.** Le contrat de vente (ci-après le « **Contrat de Vente** ») n'est formé qu'après acceptation écrite de la Commande par M.E.U., matérialisée par l'envoi d'une confirmation de commande par e-mail ou courrier (ci-après « **Confirmation de Commande** »).

2.3. **Modification des Contrats de Vente.** Une fois accepté, le Contrat de Vente ne peut être modifié ou annulé par l'Acheteur que sous réserve de l'accord préalable et écrit de M.E.U. ou dans les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente. Les Contrats de Vente de plus de six (6) mois non livrés peuvent être modifiés par M.E.U. en cas de modification technique des Produits entraînant un changement de référence. M.E.U. propose à l'Acheteur un avenant au Contrat de Vente (par fax, e-mail ou courrier). En cas de refus de l'Acheteur ou de non-réponse dans les (vingt) 20 jours de la proposition, le Contrat de Vente est réputé résolu de plein droit. En cas de reports successifs de la date de livraison à la demande de l'Acheteur, M.E.U. pourra résoudre le Contrat de Vente.

3. QUALIFICATION ET RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR

3.1. Obligations de M.E.U.

A. **Général.** M.E.U. vend des Produits mais n'en assure pas l'installation. Les conseils de M.E.U. se limitent aux spécifications de ses Produits et de leur raccordement.

B. **Bilans Thermiques et schéma frigorifiques.** M.E.U. ne fournit pas et ne valide pas les bilans thermiques et les plans d'installation. Les schémas frigorifiques, s'ils sont fournis par M.E.U., ne sont qu'à titre indicatif et établis à partir de données fournies par l'Installateur. Il incombe à ce dernier de s'assurer de leur cohérence au regard de tous les paramètres d'installation.

C. **Hotline.** M.E.U. met à disposition des installateurs un support technique à distance (Hotline). Les informations délivrées par la Hotline se limitent aux spécifications des Produits et de leur raccordement. Ce service ne saurait en aucun cas être assimilé à un diagnostic de panne.

D. **Niveau Sonore.** Les niveaux sonores des Produits indiqués dans nos catalogues et notre documentation sont mesurés en laboratoire selon les normes applicables, qui ne reflètent pas l'environnement spécifique d'une installation en conditions réelles. Par conséquent, il appartient à l'Acheteur de faire procéder, préalablement à toute installation, à une étude acoustique du niveau sonore résultant de l'utilisation des Produits dans leur environnement réel.

3.2. **Obligations de l'Acheteur.** L'Acheteur assure être un professionnel spécialiste dans l'installation des Produits. La conception de l'installation relève de la seule compétence de l'installateur (au besoin assisté d'un bureau d'études). Ce dernier s'engage à installer les Produits avec toute la qualité et la compétence nécessaires d'un professionnel spécialisé dans ce domaine et dans le respect de la réglementation en vigueur (attestation de capacité relative aux fluides frigorigènes, etc.) A ce titre, l'Acheteur doit notamment :

A. Se renseigner sur les besoins de l'utilisateur afin d'être en mesure de le conseiller sur l'adéquation du Produits proposé à l'utilisation qui en est souhaitée et réaliser un bilan thermique.

B. S'assurer que le Produits sélectionné est correctement dimensionné par rapport à la configuration des locaux et pourra ainsi fonctionner de manière optimale.

C. S'assurer que l'installation respecte les indications précisées dans le manuel d'installation du Produit M.E.U.

4. TRANSPORT - LIVRAISON -

4.1. **Conditions de Livraison.** La livraison est réputée effectuée franco de port en France métropolitaine hors Corse par mise à sa disposition des Produits non déchargés à l'adresse du destinataire indiqué sur le bon de livraison « DAP » Incoterms 2020. Sauf accord contraire, pour les autres destinations, la livraison est réputée effectuée « Ex Works » Incoterms 2020. Pour tout transport non standard (hayon, plateau, petit porteur, etc.) une commande complémentaire transport doit être passée par l'Acheteur à M.E.U.

4.2. **Vérifications et réclamations.** Lorsque l'expédition est effectuée par M.E.U. ou ses transporteurs, l'Acheteur doit obligatoirement en cas d'avarie ou de manquant :

A. le signaler sur le bordereau de livraison du transporteur ;

B. adresser au transporteur, une lettre recommandée A.R. dans un délai maximal de trois (3) jours à compter de la réception ;

C. adresser simultanément à M.E.U. une photocopie de ces documents.

A défaut, les avaries ou manquants sont à la charge de l'Acheteur.

4.3. **Délais de Livraison.** Les délais et les dates de livraison sont donnés à titre indicatif et leur respect ne saurait, sauf accord exprès contraire des parties, constituer une obligation essentielle de M.E.U. En cas de dépassement de plus de trente (30) jours et si le retard est exclusivement imputable à M.E.U. le Contrat de Vente peut être résolu par l'Acheteur dans les termes de l'Article 13 ci-après. Les dépassements de délais ne peuvent en aucun cas justifier l'allocation de pénalités de retard forfaitaires, sauf acceptation expresse de M.E.U. figurant sur la Confirmation de Commande.

4.4. **Obligation de prendre livraison.** En cas de non-exécution par l'Acheteur de son obligation de prendre livraison de tout ou partie des Produits figurant dans la Confirmation De Commande plus de dix (10) jours après la date figurant sur la Confirmation De Commande, le Contrat de Vente (ou la partie du Contrat de Vente concernée) peut être résolu de plein droit par M.E.U. à tout moment. La résolution prendra effet, sauf autre formalité, dix (10) jours après l'envoi par M.E.U. à l'Acheteur d'une mise en

demeure de prendre livraison par lettre recommandée A.R. restée infructueuse. M.E.U. est aussi en droit de facturer ses coûts de stockage forfaitisés à 5% par mois du prix HT de la Commande, de la date de livraison prévue initialement à la date de prise de livraison par l'Acheteur ou à la date d'annulation de la Commande (ou de partie de la Commande), selon le cas.

5. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

5.1. **Produits Eligibles.** Les Produits des gammes RAC, PAC et ECODAN et CITY Multi (hors pièces) peuvent faire l'objet d'une demande de reprise.

5.2. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des Produits et la résolution de plein droit du Contrat de Vente. Les acomptes resteront acquis à M.E.U. à titre d'indemnité sans préjudice d'une réparation plus complète du préjudice subi.

5.3. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur, dès la livraison.

6. REPRISE DE PRODUITS

6.1. **Produits Eligibles.** Les Produits des gammes RAC, PAC et ECODAN et CITY Multi (hors pièces) peuvent faire l'objet d'une demande de reprise.

6.2. **Produits Non Eligibles.** Les Produits des gammes Eau Glacée CLIMAVENETA et RC ne sont ni repris ni échangés. En cas de résolution ou annulation du Contrat de Vente, quelle qu'en soit la raison, l'Acheteur devra régler 70 % du montant du Produit.

6.3. **Délais.** La demande de reprise doit être adressée à M.E.U. dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la livraison des Produits sous réserve d'un accord préalable écrit de M.E.U. et uniquement pour des Produits livrés en France métropolitaine. La demande de reprise doit être formulée par fax, e-mail ou courrier auprès de l'Administration des Ventes de M.E.U.

6.4. **Conditions logistiques.** Les Produits doivent être retournés à l'état neuf et dans leur emballage d'origine accompagnés du formulaire type de reprise de Produits fourni par M.E.U. Seul le transporteur choisi par M.E.U. est habilité à effectuer le retour des Produits concernés qui sont repris chez l'Acheteur. Pour les gammes RAC, PAC ECODAN et CITY Multi, une participation forfaitaire de 20% du prix d'achat HT des produits est facturée à l'Acheteur pour couvrir les frais de transport, de contrôle des produits repris, et de remise en stock. Une participation complémentaire et forfaitaire de 75 Euros H.T. est appliquée lorsque les Produits n'ont pas été mis à la disposition du transporteur par l'Acheteur à la date prévue (acheteur absent, produit non emballé).

6.5. **Remboursement.** Les Produits dont la reprise a été acceptée par M.E.U. donnent lieu à l'émission d'un avoir après vérification par M.E.U. que les conditions de reprise énumérées ci-dessus ont été respectées. En cas de retour de Produits non autorisé par M.E.U. ou si les Produits retournés ne sont pas conformes aux conditions de retour énumérées ci-dessus, aucun avoir ne pourra être émis et les Produits seront retournés à l'Acheteur à ses frais et risques.

7. PRIX

7.1. **Tarifs.** Les listes de prix des Produits (« **Tarifs** ») en vigueur sont établis en euros, hors taxes, et s'entendent sur une base franco de port (dans les cas prévus à l'Article 4.1 ci-dessus), emballage normal compris, mais excluent les frais et livraisons exceptionnels (dimensions spéciales, emballages spéciaux, livraison en express, entreposage bras de levage etc.). Les Tarifs peuvent être modifiés à tout moment par M.E.U.

7.2. **Devis.** Sauf indication contraire, les devis proposés par M.E.U. (« **Devis** ») sont valables trente (30) jours et la validité de toute Commande s'y référant est soumise à l'émission d'une Confirmation De Commande par M.E.U.

7.3. **Prix applicable.** La vente des Produits est effectuée sur la base des Tarifs M.E.U. en vigueur à la date de passage de chaque Commande, (ou sur la base du Devis en cours de validité), sous la condition expresse d'une livraison intervenant au plus tard trente (30) jours suivant la date d'application du dernier Tarif en vigueur. Au-delà, toute modification tarifaire intervenant entre la Commande et la livraison est automatiquement applicable.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1. **Délais de paiement.** Sauf disposition contraire qui doit être conforme à l'article L 441-10 du Code de commerce, les factures sont payables dans leur totalité, sans déduction d'escompte, par virement bancaire à quarante-cinq (45) jours fin de mois, date de facturation pour les livraisons en France à un Acheteur basé en France. Pour l'étranger, et sauf disposition contraire, les paiements sont exigibles dès la Confirmation De Commande.

8.2. **Encours maximum.** M.E.U. peut accorder à titre précaire et révoquant un encours à l'Acheteur, mais se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de modifier ou supprimer cet encours et suspendre les Confirmation De Commande ou repasser si besoin est au paiement comptant. Au-delà du plafond de cet éventuel encours, aucune Commande ne peut être acceptée sauf paiement à la Commande.

8.3. **Divers.** Les paiements sont faits à l'adresse de la succursale française de MEU. Aucune compensation n'est autorisée avec tout montant qui serait prétendument dû à l'Acheteur. Toute retenue sur le prix opérée unilatéralement par l'Acheteur, de quelque façon que ce soit, y compris par voie de compensation, sera considérée et traitée comme un impayé.

9. RETARDS ET DEFAUTS DE PAIEMENT

9.1. A défaut de paiement de l'une quelconque des factures à leur échéance, i) les autres factures à échoir deviennent immédiatement exigibles nonobstant les délais de paiements accordés et ii) MEU-F se réserve en outre le droit de suspendre les livraisons de Produits.

9.2. Les sommes dues portent intérêt sans mise en demeure de payer, à partir du jour de leur échéance, jusqu'au paiement effectif, à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

9.3. Toute inexécution par l'Acheteur, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraîne, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

10. GARANTIE PRODUITS ET PIECES

10.1. Garantie Des Produits Des Gammes RAC, PAC et CITY MULTI

A. M.E.U. garantit ses Produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trois (3) ans à compter de la date de facturation, à l'exception des compresseurs qui sont garantis cinq (5) ans pièces.

B. Toute pièce de rechange fournie dans le cadre de la garantie bénéficie d'un délai de garantie expirant en même temps que le Produit réparé. Les pièces de rechange fournies hors garantie et les accessoires sont garantis un an pièces à compter de la date de facturation.

C. Cette garantie accordée par M.E.U. à l'Acheteur uniquement, couvre la fourniture de pièces de rechange à l'exclusion des pièces d'usure courante et de tous autres frais de quelque nature qu'ils soient, tels que de manière non limitative, frais de main d'œuvre, dépose repose, déplacement, recharge de fluide, transport, assurance, diagnostic et expertise, etc. M.E.U. ne prend en charge que le transport retour des pièces à l'Acheteur. Il est expressément convenu

entre les Parties que cette garantie contractuelle est la seule garantie accordée par MEU, à l'exclusion de toutes autres y compris les éventuelles garanties légales.

- D. Les interventions, remises en état ou remplacement de pièces ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie du Produit.
- E. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'Acheteur doit aviser M.E.U., sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au Produit et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. La présentation de la facture comportant les références complètes du Produit (modèle, numéros de série) est aussi impérative pour pouvoir invoquer la garantie.
- F. Les pièces défectueuses sont conservées par l'Acheteur à ses frais qui les tient à la disposition de M.E.U. pour inspection pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur remplacement. M.E.U. peut demander à l'Acheteur de lui retourner lesdites pièces aux frais et risques de M.E.U. pendant cette période.
- G. Toute installation des Produits, ou toute intervention sur les Produits, par des personnes autres que des professionnels qualifiés entraîne automatiquement l'annulation de la garantie. Toute utilisation de pièces de rechange non d'origine entraîne aussi l'annulation de la garantie.
- H. La garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas de force majeure, d'accident extérieur ou qui résulteraient de l'usure normale, de négligence, défaut d'installation, d'entretien ou d'utilisation. La garantie est également exclue si l'utilisateur final n'a pas souscrit un contrat de maintenance lorsqu'une telle obligation est imposée par la réglementation. La garantie ne couvre pas le fluide frigorigène ou l'utilisation d'un fluide non conforme, les réparations ou remplacements de pièces suite à un montage incorrect, un mauvais raccordement frigorifique ou branchement électrique, un non-respect des notices et instructions du fournisseur, une alimentation électrique défectueuse, des détériorations subies en cours de transport, y compris en port payé.

10.2. Garantie modules hydrauliques de la Gamme ECODAN ET GROUPES EXTERIEURS ASSOCIES

- A. M.E.U. garantit à l'Acheteur ses Produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trois (3) ans à compter de la date de facturation à l'exception des compresseurs qui sont garantis cinq (5) ans pièces, à la condition expresse que l'Acheteur remette les informations nécessaires de traçabilité (nom et adresse du client final, références et numéros de série des produits et date de mise en service) à M.E.U. via l'« Espace Pro Chauffage Climatisation » accessible via le site Internet <https://espaceproclim.mitsubishielectric.fr/espacepro/>
- B. Les conditions de garantie prévues aux **Articles 10.1B à 10.1H** sont applicables.

10.3. Garantie Des Produits ECODAN POWER + et applications spéciales (modules hydrauliques PWFY, kits centrales de traitement d'air, rideaux d'air et pfd et groupes extérieurs CITY MULTI associes)

- A. M.E.U. garantit à l'Acheteur ses Produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant trois (3) ans à compter de la date de facturation, à l'exception des compresseurs qui sont garantis cinq (5) ans pièces, à la condition expresse que l'Acheteur passe commande auprès de M.E.U. d'une « Assistance à la Mise En Service » (AMES) et que cette dernière soit réalisée sans réserve.
- B. Les conditions de garantie prévues aux **Articles 10.1B à 10.1H** sont applicables.

10.4. Garantie Des Produits des Gammes CLIMAVENETA et RC et des Produits eau glacée de marque Mitsubishi Electric

- A. M.E.U. garantit à l'Acheteur ses Produits livrés et installés en France métropolitaine contre tout défaut de conception, de matière ou de fabrication pendant deux (2) ans à compter de leur date de mise en service, à la condition expresse que l'Acheteur passe commande auprès de M.E.U. d'une prestation de mise en service (« **Mise en Service** ») et que cette dernière soit réalisée sans réserve dans les 6 mois maximum suivant la date de livraison. En aucun cas la durée de garantie ne peut excéder 30 mois à compter de la date de livraison. Cette garantie accordée par M.E.U. à l'Acheteur uniquement, couvre la fourniture de pièces de rechange, les frais de main d'œuvre des techniciens de M.E.U. et leurs déplacements sur site. L'Acheteur doit alors s'abstenir de toute intervention sur les Produits. Les recharges de fluide restent à la charge de l'Acheteur.
- B. Les conditions de garantie prévues aux **Articles 10.1B à 10.1D, 10.1E, 10.1G, 10.1H** sont applicables. L'Acheteur s'engage à assurer le libre accès aux produits sur le site aux techniciens de M.E.U.
- C. M.E.U. ne garantit pas les Produits i) qui n'ont pas fait l'objet d'une Mise en Service réalisée par M.E.U. ou ii) qui ont fait l'objet de réserves lors de la Mise en Service.

11. DISPONIBILITE DES PIECES DE RECHANGE

M.E.U. garantit la disponibilité de pièces de rechange pour une période de 10 années à compter de la date de fabrication du Produit dans lequel les pièces concernées ont été montées, conformément à sa plaque signalétique. L'Acheteur s'engage à en informer ses propres clients, professionnels et particuliers, par écrit.

12. ENVIRONNEMENT

12.1. Numéro identifiant unique (IDU) En application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement, M.E.U. indique ci-après ses numéros d'identifiant unique attestant de l'enregistrement au registre des producteurs :

- Pour la filière DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : R007167_05JWJN
- Pour la filière Piles et Accumulateurs : FR000524_06HJLS
- Pour la filière Papiers Graphiques : FR007167_03GDDB.

12.2. DEEE Professionnels

M.E.U. assure le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de ses Produits professionnels mis sur le marché français selon les modalités prévues sur son site internet <http://confort.mitsubishielectric.fr/>. L'Acheteur s'engage à transmettre les références du site internet à tout acquéreur ultérieur du Produits et à transmettre toutes les informations sur le lieu d'installation du Produits à M.E.U. permettant sa traçabilité pour une élimination efficace des déchets issus de ces Produits.

12.3. DEEE Ménagers

M.E.U. a mis en place l'éco-contribution sur ses Produits relevant des DEEE ménagers correspondant au coût de traitement des Produits en fin de vie. Il appartient à l'Acheteur d'informer ses clients et de leur répercuter à l'identique le coût de cette éco-contribution pour chacun des Produits concernés. L'éco-contribution devra être répercutée jusqu'au client final. L'Acheteur devra également, lors de la revente du Produits, reprendre ou faire reprendre tout équipement usé que le consommateur lui cédera dans la limite de la quantité et du type du Produits vendu selon les modalités prévues sur le site internet <http://confort.mitsubishielectric.fr/>.

13. RESOLUTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le Contrat de Vente en cause peut être résolu de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous dommages-intérêts pour cette dernière. La résolution prend effet 30 jours après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée A.R. restée infructueuse.

14. RESPONSABILITE

14.1. Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de toute réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution par M.E.U. de ses obligations au titre d'un Contrat de Vente et des présentes Conditions Générales de Vente, seul le préjudice direct subi par l'acheteur est indemnisable. L'indemnité, due à l'Acheteur en réparation de son préjudice ne pourra dépasser le prix des seuls Produits qui sont la cause du dommage ou sont à l'origine de la réclamation ou ont un rapport direct avec celle-ci. Ces limites ne s'appliquent pas aux contrefaçons ou aux dommages corporels dont MEU serait responsable dans les conditions de droit commun.

14.2. Il est de convention expresse que M.E.U. n'est tenu à aucune indemnisation pour tout préjudice financier ou commercial tel que notamment perte de bénéfices, perte de commandes ou de chiffre d'affaire, perte de clientèle, préjudice d'image, préjudice de jouissance, ou tout trouble commercial quelconque.

15. BIENS A DOUBLE USAGE

Pour les Produits ou composants concernés par la réglementation des biens à double usage ou susceptibles d'être utilisés par des forces armées ou pour développer ou fabriquer des armes nucléaires, biologiques ou chimiques, l'Acheteur doit obtenir avant toute revente ou exportation l'autorisation préalable de M.E.U. et celle des autorités compétentes françaises et étrangères.

16. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (devis, rapports de discussion, échanges de données informatisées, activités, projets, savoir-faire, données financières, etc.) échangées dans le cadre de la préparation et de l'exécution d'un Contrat de Vente, sauf les informations qui sont généralement connues du public ou qui le deviendront autrement que par la faute de l'une des parties, et les informations ayant expressément une vocation publicitaire.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1 - L'Acheteur ne doit pas modifier les marquages apposés sur les Produits ou les emballages, ni ajouter tous autres marquages, ni faire un quelconque usage non expressément autorisé des marques, dénominations ou logos de M.E.U. et du groupe MITSUBISHI ELECTRIC et en particulier du logo notoirement connu dit « Trois Diamants ».

17.2 - Le prix des Produits ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire de ceux-ci ou de leurs manuels, qui restent l'entière propriété de M.E.U. et du groupe MITSUBISHI ELECTRIC.

18. ENGAGEMENT DE NON-CORRUPTION

L'Acheteur s'engage à exercer ses activités de manière honnête et transparente. L'Acheteur s'engage à ne pas avoir recours à la corruption comme moyen d'obtenir des marchés, en France ou à l'étranger. Toute implication de l'Acheteur dans une affaire de corruption sera considérée comme une faute grave pouvant donner lieu à résolution immédiate et de plein droit de toute commande en cours et terminaison des relations commerciales entre les parties, par simple notification de M.E.U., sans préjudice de tous dommages-intérêts.

19. DONNEES PERSONNELLES

19.1. Les parties pourront être amenés à l'occasion de l'exécution des commandes, à traiter des données à caractère personnel du personnel de l'autre partie (par ex. nom, téléphone, email), et ce notamment à des fins de gestion de la commande et de la relation contractuelle. Elles s'engagent réciproquement dans ce cadre à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le traitement et son contrôle conformes au droit applicable en matière de protection des données personnelles à savoir au Règlement Général européen 2016/679 (RGPD), à la loi du 20 juin 2018 et à l'ordonnance du 12 décembre 2018.

19.2. Chaque partie, en tant que responsable de traitement, a l'obligation d'informer les personnes concernées au regard du traitement de leurs données à caractère personnel. Cependant, les parties reconnaissent qu'elles ne disposent pas d'un lien direct avec le personnel de l'autre partie. Elles s'engagent à ce titre à porter à l'attention de leur personnel la politique de gestion des données personnelles de l'autre partie.

19.3. La politique de M.E.U. est accessible sous <http://emea.mitsubishielectric.com/fr/utilities/privacy/index.page>. L'Acheteur s'engage à communiquer à M.E.U. sa politique dès le début de la relation contractuelle.

19.4. En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au présent article, celle-ci indemnifiera intégralement l'autre partie de tout préjudice subi en découlant, et notamment des frais de justice et d'avocats engagés de ce fait.

20. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

20.1. Tous les rapports juridiques découlant de la commande de l'Acheteur sont soumis au seul droit français. Les parties excluent expressément l'application de la convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite « Convention de Vienne » du 11 avril 1980.

20.2. TOUT LITIGE RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS